

DEPARTEMENT
OISE

ARRONDISSEMENT
CLERMONT

CANTON
ESTREES ST DENIS

MAIGNELAY-MONTIGNY

3

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

NOMBRE

De conseillers en exercice

23

De présents

15

De votants

21

OBJET

Fixation des taux d'imposition
Année 2026

Date de la convocation : 17/02/2026

Nombre de votes pour : 21
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Etaient présents :

M. LEGUEN Gilles, Mme BROWET Joëlle, Mme WALLON Christine, M. PETIT Jean-Luc, Mme MOKRI Djamila, Mme MARCHAND Marie-Jeanne, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. FIEVEZ Patrick, Mme DELPLANQUE Sophie, Mme POCHOLLE Stéphanie, M. NAVARRO Julien, M. VAUCHELLE Patrick, M. LEFRANC Dominique, Mme GRIGNON-LECLUZE Amélie.

Absents représentés :

Mme COURSEAU Estelle qui avait donné pouvoir à M. FLOUR Denis, Mme PRUVOST Gisèle qui avait donné pouvoir à Mme MOKRI Djamila, M. CARPENTIER Didier qui avait donné pouvoir à M. MARCHAND Jean-Pierre, M. RUCHOT Éric qui avait donné pouvoir à M. PETIT Jean-Luc, M. DELAME Cédric qui avait donné pouvoir à M. VAUCHELLE Patrick, Mme LOISEL Marie-Christine qui avait donné pouvoir à M. LEFRANC Dominique,

Absents excusés :

Mme MATS Anik, M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre.

Secrétaire : Mme DELPLANQUE Sophie

VU le C.G.C.T. et notamment son article L 2121-29,
VU le Code général des impôts, articles 1636B et suivants et 1639A,
VU l'avis formulé par la Commission des Finances du 9 février 2026,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

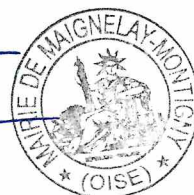
DECIDE de ne pas augmenter les taux communaux pour l'année 2026 et de les fixer comme suit :

- Taxe foncière	48,84 %
- Taxe foncière non bâtie	61,79 %
- Taxe d'habitation	10.50 %

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

Le Maire

Denis FLOUR



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens (80) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télécours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 060-216003715-20260302-03MARS26_03A-DE



Denis FLOUR
Maire
3 mars 2026